

Siège 165 avenue du Bois de la Pie
Bâtiment I, Parc des Reflets
ZA Paris Nord 2
95700 Roissy-en-France

Téléphone +33 1 49 90 12 12

Fax +33 1 49 90 12 10

Site web www.Lenze.com/fr-fr/

Conditions générales

Dernière modification : Novembre 2024

Conditions générales de vente

1	Domaine d'application, forme	3
2	Conclusions du contrat	4
3	Délai de livraison et retard	4
4	Livraison, transfert de risques, réception de la livraison, retard dans la réception de la livraison	5
5	Prix des produits, autres frais et modalités de paiement	6
6	Réserve de propriété.....	8
7	Vices, non-conformité et garanties accordées à l'acheteur	9
8	Responsabilité et indemnisation.....	12
9	Prescription	12
10	Cycle de vie du produit.....	12
11	Droits de propriété intellectuelle et assimilés.....	13
12	Confidentialité	14
13	Exportation.....	15
14	Devoir de précaution dans la chaîne d'approvisionnement.....	15
15	Protection des données à caractère personnel	15
16	Dispositions finales	16
17	Juridiction et droit applicable	16

1 Domaine d'application, forme

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toutes les relations contractuelles de Lenze SAS (société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 718 204 498) (ci-après « Lenze » ou « nous ») avec ses clients (ci-après appelés « l'acheteur »). Les CGV s'appliquent uniquement si l'acheteur est un commerçant (articles L. 121-1 et L. 210-1 du Code de commerce).
- 1.2 Sauf accord individuel dérogatoire convenu avec l'acheteur, nos CGV s'appliquent exclusivement aux contrats de vente de biens meubles (les « produits ») conclus entre Lenze et l'acheteur, fabriqués par les sociétés du Groupe Lenze ou acquis auprès de nos fournisseurs. Sauf mention contraire, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de passation de la commande par l'acheteur. Les CGV en vigueur sont communiquées à l'acheteur à chaque commande. L'acheteur reconnaît ainsi avoir pris connaissance des CGV avant toute commande. Toute commande de produits adressée à Lenze implique l'adhésion entière et sans réserve aux CGV.
- 1.3 Les produits ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales, industrielles, artisanales ou professionnelles. La revente aux consommateurs est interdite.
- 1.4 L'acheteur accepte que nos CGV priment sur ses conditions générales d'achat ou assimilées. En conséquence, les conditions générales d'achat de l'acheteur ou assimilées ne feront partie intégrante du contrat qu'en cas d'accord écrit et préalable de Lenze. Cette exigence vaut en tout état de cause, l'acheteur ne pouvant pas se prévaloir du fait que Lenze a exécuté la commande sans réserve, en connaissance des conditions générales d'achat ou assimilées de l'acheteur.
- 1.5 Le cas échéant, les accords individuels dérogatoires des CGV conclus avec l'acheteur (y compris stipulations annexes, compléments ou modifications) priment sur les présentes CGV sous réserve qu'ils soient régularisés par écrit.
- 1.6 Toute déclaration ou notification d'une partie ayant une incidence juridique sur le contrat (p. ex. fixation d'un délai, déclaration d'un défaut, résiliation du contrat ou réduction du prix) doit impérativement nous être communiquée par écrit (p. ex. courrier, courriel). Les formalités légales et autres exigences, notamment en cas de doute sur la capacité du signataire, restent inchangées.
- 1.7 Les dispositions légales ou réglementaires s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas formellement modifiées ou écartées par ces CGV, sous réserve de leur caractère impératif.
- 1.8 Dans le cas de contrats-cadre et contrats à exécution successive, toute modification des CGV sera notifiée par écrit à l'acheteur. Elles sont considérées comme acceptées par ce dernier si l'acheteur ne manifeste pas son désaccord par écrit dans un délai d'un mois à réception de la notification, étant précisé que les CGV modifiées prennent alors effet au jour de ladite notification. La notification des CGV modifiées soulignera ce délai et la date de leur entrée en vigueur. Ce qui précède n'est pas applicable aux obligations contractuelles essentielles. Les obligations contractuelles essentielles sont celles qui permettent l'exécution conforme du contrat et dont le respect peut être invoqué par les parties contractantes.

2 Conclusions du contrat

- 2.1 Les catalogues, documents techniques (par ex. dessins, plans, études, calculs, références à des normes DIN, etc.), barèmes de prix ou autres documents commerciaux ou descriptifs des produits remis par Lenze à l'acheteur ne peuvent être considérés comme des offres de contrat fermes de Lenze, qu'elle qu'en soit la forme.
- 2.2 Toute commande de produit soumise par l'acheteur à Lenze est considérée comme une offre de contrat ferme de l'acheteur, sauf stipulation contraire explicite portée par l'acheteur dans sa commande. Le montant minimal de commande est de cent cinquante (150) euros HT. L'acheteur doit soumettre sa commande par écrit et préciser la désignation du ou des produit(s) objet(s) de la commande, les quantités, l'adresse de livraison, et tout autre élément complémentaire. L'acheteur est seul responsable des informations qu'il fournit lors de sa commande. Lenze ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'erreur de l'acheteur dans le choix des produits et/ou dans les informations communiquées.
- 2.3 L'acceptation de la commande de l'acheteur par Lenze est formalisée par écrit sous forme de confirmation de commande.

3 Délai de livraison et retard

- 3.1 Le délai de livraison est indiqué lors de l'acceptation de la commande par Lenze. Tout délai de livraison fourni par Lenze est indicatif, sauf accord préalable et exprès avec l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur doit informer Lenze lors de la passation de la commande du délai de livraison souhaité.
- 3.2 En cas de force majeure, notre obligation de délivrer ou de réception est suspendue pour la durée et dans la mesure des effets de la force majeure. Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant à notre contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, nous empêche d'exécuter nos obligations de délivrer et de réception, en tout ou partie. Les cas de force majeure incluent notamment les catastrophes naturelles, les incendies, les cyber-attaques qui ne peuvent être évitées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, les attaques contre des infrastructures critiques, les conflits sociaux (grèves et lock-out légitimes), la survenance inattendue de pandémies ou épidémies, ainsi que les perturbations opérationnelles ou les réglementations officielles dont nous ne sommes pas responsables, ainsi que les difficultés d'approvisionnement et autres perturbations des performances de la part de nos fournisseurs, lorsque ces événements sont imprévisibles.

La partie affectée par la force majeure notifie immédiatement l'autre partie de la survenance et de la fin de la force majeure, et fait tout ce qui est en son pouvoir pour y remédier, et en atténue, dans toute la mesure du possible, les effets.

En cas de force majeure, les parties s'accordent sur la manière de procéder et déterminent si les produits qui n'ont pas été livrés pendant cette période seront livrés ultérieurement, à l'issue de celle-ci. En dépit de ce qui précède, chaque partie a le droit de résilier les commandes affectées par la force majeure, si celle-ci dure plus de huit (8) semaines consécutives, à compter de la date de livraison convenue. Le

droit de chaque partie de résilier le contrat pour juste motif en cas de force majeure prolongée n'est pas affecté.

- 3.3 En cas de retard de livraison, Lenze en informera l'acheteur. En cas de retard de livraison persistant suivant une telle notification, l'acheteur peut exiger une indemnité forfaitaire pour les dommages causés par ce retard. L'indemnité forfaitaire s'élève à 0,5 % du prix net hors taxes du ou des produits de la commande retardée, montant des frais transport de cette commande inclus (« Valeur de livraison »), pour chaque semaine révolue de retard sans qu'elle ne puisse toutefois dépasser 5 % de la Valeur de livraison du ou des produits de la commande retardée. L'acheteur n'a aucun autre droit au titre de l'indemnisation des dommages causés par le retard, sous réserve des dispositions de l'article 8 des CGV.
- 3.4 Aussi longtemps que l'acheteur n'exécute pas tout ou partie de ses obligations au titre d'un contrat, les termes et délais, même s'ils ont été stipulés fermes, se trouvent automatiquement prorogés d'autant, sans préjudice de tout dommages-intérêts au profit de Lenze. Il en est notamment ainsi des retards :
- De paiement, même au titre d'autres contrats conclus entre Lenze et l'acheteur ;
 - Résultant de circonstances imputables à l'acheteur, telles que l'indisponibilité de son personnel, l'indisponibilité de ses locaux, la nécessité de réaliser des travaux ou aménagements préalablement à la réception des produits, etc.

4 Livraison, transfert de risques, réception de la livraison, retard dans la réception de la livraison

- 4.1 Les produits sont livrés départ centre logistique, celui-ci étant également le lieu d'exécution du contrat. À la demande de l'acheteur et à ses frais, les produits seront expédiés à un autre lieu de livraison (« Vente avec une livraison »).
- 4.2 Le transfert des risques, notamment de perte et de détérioration du ou des produits de la commande, a lieu au moment de leur livraison, à savoir leur remise à l'acheteur au centre logistique. Dans le cas d'une Vente avec une livraison, le transfert des risques, notamment de perte et de détérioration du ou des produits de la commande, ainsi que les risques liés à un retard de livraison en raison du transport a lieu au moment de la remise du ou des produits au prestataire logistique ou à toute autre personne morale ou physique chargé(e) de la livraison de la commande. Lorsque la livraison du ou des produits à l'acheteur est retardée par des circonstances qui lui sont imputables, le transfert des risques a lieu au jour de la livraison initiale de la commande, soit la date à laquelle l'acheteur pouvait réceptionner la commande.
- 4.3 Si le retard de livraison de la commande résulte de circonstances imputables à l'acheteur, nous sommes en droit de réclamer la réparation du dommage en résultant, dont d'éventuels coûts exposés (par ex. frais d'entrepôt) par nous ou nos prestataires, passé un délai de quinze (15) jours à compter soit de la date de livraison initiale, soit de la date à laquelle l'acheteur pouvait réceptionner la commande. Pour chaque mois d'entreposage entamé, nous imputerons des frais de stockage s'élevant à 0,5 % du

prix net hors taxe du produit ou des produits de la commande livrés(s) en retard, sans excéder 5 % du prix net hors taxe du produit ou des produits de la commande.

- 4.4 Ces dispositions ne privent pas Lenze du droit de solliciter la réparation de tous autres dommages que ceux causés par l'entreposage du ou des produits de la commande (notamment remboursement de dépenses supplémentaires, résiliation, etc.). L'indemnité forfaitaire de stockage sera néanmoins imputée sur le quantum des dommages et intérêts qui l'excèderaient.

5 Prix des produits, autres frais et modalités de paiement

- 5.1 Sauf accord individuel dérogatoire convenu avec l'acheteur, les prix des produits sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande par l'acheteur, nets catalogue. Les prix s'entendent toujours hors TVA au taux légal en vigueur. Les prix des produits s'entendent également :

- Départ centre logistique ;
- Hors frais de transport ;
- Hors frais de travaux de planification, de travaux d'ingénierie, de mise en service, de montage ou toute autre prestation de service liée aux produits (par ex. installation, consulting, paramétrage) ;
- Hors frais de conception de schémas de circuit, projets pour les moteurs, dispositifs d'alimentation électrique, de commandes de mise en marche, de commandes externes et de connexion ;
- Hors droits de souscription de solutions logicielles et d'usage afférents liés à ces logiciels et applications ;
- Hors frais ou droits d'obtention des certificats d'origine, des factures consulaires, des permis et autres autorisations ;
- Hors prix des garanties spécifiques sollicitées par l'acheteur en application de l'article 7.3 ;
- Hors droits de douanes et autres droits, taxes et redevances.

Le prix des produits, frais, garanties et/ou droits sont communiqués à l'acheteur dans l'offre, dans le catalogue et/ou dans le tarif correspondant fourni(s) lors de la passation de la commande. Ils sont facturés en supplément du prix total net catalogue HT du ou des produits de la commande. Les droits de douanes et autres droits, taxes et redevances sont payés directement par l'acheteur ou refacturés par Lenze à l'acheteur.

- 5.2 En cas de Vente avec une livraison, l'acheteur doit s'acquitter des frais de transport à partir de notre centre logistique. Nous facturerons ces frais de transport sur la base d'un pourcentage du prix net HT du ou des produits acheté(s). Ces frais de transport facturés dans le cadre d'une Vente avec une livraison comprennent les frais d'emballage, de chargement, de fret et d'assurance.

- 5.3 En cas de commande de produit standard sur catalogue, le prix comprend le(s) manuel(s) d'utilisation et/ou schéma(s) de câblage standard.
- 5.4 Nous sommes liés par le prix convenu pour une commande pendant 4 (quatre) mois à compter de son acceptation par Lenze. Dans le cas où des délais supérieurs à 4 (quatre) mois ont été convenus pour l'exécution de la livraison, nous sommes autorisés, en cas d'augmentation des coûts des matières premières et/ou de la main-d'œuvre, à facturer un supplément au prorata de l'augmentation des coûts, sur la base du prix initial convenu de la commande. Lenze remettra un justificatif de l'augmentation de ces coûts à première demande de l'acheteur. Les dispositions du présent article 5.4 ne s'appliquent pas aux prix pour lesquels un supplément pour hausse du prix des matières premières a été convenu conformément à l'article 5.5 suivant.
- 5.5 L'acheteur accepte un supplément pour hausse du prix des matières premières à l'occasion d'une commande de servomoteurs synchrones, dans la mesure où les servomoteurs synchrones utilisent des aimants contenant du néodyme et du dysprosium, des matières premières également appelées « terres rares ». Le prix pour ces matières premières, qui sont soumises à de fortes variations tarifaires, est calculé en s'appuyant sur une valeur de base de mars 2011 ou des valeurs inférieures. Le supplément pour hausse du prix des matières premières est appliqué en cas d'augmentation du prix entre la valeur de base de mars 2011 et la valeur actuelle au moment de la facturation. Une comparaison est faite entre le prix de ces deux matières premières en mars 2011 (par kilogramme intégré dans le moteur concerné) et les prix au moment de la facturation, à condition qu'elle soit réalisée dans les 5 (cinq) jours suivant la livraison ; dans le cas contraire, le jour de la livraison du moteur concerné est retenu pour ce calcul. Dans toutes les hypothèses, la cotation de référence utilisée dans ce calcul est celle d'Asian Metal (www.asianmetal.com). Les augmentations de prix par rapport à mars 2011 seront facturées en sus du prix convenu dans le contrat, en fonction du poids des deux matières premières utilisées dans chaque moteur. Pour de plus amples informations sur le supplément de prix des matières premières, veuillez consulter la page web sous le lien : <https://www.lenze.com/fr-fr/supplement-pour-hausse-du-prix-des-matieres-premieres/>.
- 5.6 Les factures sont établies à la date de la livraison et sont payables au plus tard à 60 (soixante) jours après la date d'émission de la facture, par virement bancaire ou par chèque. Nous nous réservons la faculté de conditionner l'acceptation d'une commande et/ou la livraison complète ou partielle d'une commande au paiement anticipé de tout ou une partie du prix de la commande, même dans une relation d'affaires en cours. Dans ce cas, l'acheteur sera informé avant l'acceptation de sa commande par Lenze.
- 5.7 En cas de retard de paiement constaté dès le premier jour qui suit la date d'échéance figurant sur la facture, l'acheteur est de plein droit redevable à l'égard de Lenze d'une pénalité égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 3 points de pourcentage. Le Partenaire en situation de retard de paiement est également redevable de plein droit à l'égard de Lenze d'une indemnité forfaitaire minimale pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros hors taxes. Si les frais de recouvrement exposés

sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Lenze peut demander au Partenaire une indemnisation complémentaire, sur justification.

- 5.8 L'acheteur ne peut opposer la compensation des sommes que les parties se doivent mutuellement et/ou suspendre le paiement du prix de la commande que si Lenze ne conteste pas le bien-fondé des revendications de l'acheteur ou en application d'une décision exécutoire. En cas de défaut de livraison conforme, l'acheteur peut faire valoir ses droits, en particulier ceux précisés à l'article 7 des CGV.
- 5.9 Si après conclusion du contrat il s'avère que le paiement du prix de la commande est mis en péril en raison d'un risque d'insolvabilité ou de défaillance de l'acheteur (par ex. en raison du non-paiement répété du paiement à échéance, en cas de risque sérieux d'insolvabilité, etc.), nous sommes en droit de résilier le contrat après avoir mis en demeure l'acheteur de payer tout ou partie du prix de la commande dans un délai raisonnable, sans préjudice des dispositions impératives du Livre VI du Code de commerce.

6 Réserve de propriété

- 6.1 Le transfert de propriété des produits Lenze achetés est subordonné au paiement intégral du prix de la commande par l'acheteur en principal, intérêts et frais de toute nature, ainsi qu'au paiement de toutes nos créances présentes et futures, nées du contrat et/ou d'une relation commerciale (créances garanties).
- 6.2 Les produits faisant l'objet d'une réserve de propriété ne peuvent être donnés en gage à un tiers avant paiement complet du prix de la commande par l'acheteur, ni voir leur propriété transférée à titre de garantie. En cas d'ouverture d'une procédure collective, de mesures conservatoires (p. ex. saisies), menaces, réquisitions, confiscations ou toute autre action entreprise par un tiers sur des produits nous appartenant, l'acheteur doit nous en aviser immédiatement par écrit et, le cas échéant, opposer toute réserve.
- 6.3 En cas de défaut de paiement du prix de la commande par l'acheteur à l'échéance, nous sommes en droit de résilier le contrat et/ou d'exiger la remise des produits Lenze achetés sous réserve de propriété. Dans ce cas, l'acheteur s'engage à restituer les produits à première demande. La demande de restitution des produits n'entraîne pas nécessairement la résiliation du contrat ; ainsi, Lenze peut exiger simplement la restitution des produits concernés jusqu'au paiement complet de leur prix et, à défaut de paiement dans un délai raisonnable, se réserver le droit de résilier le contrat. Sauf dispositions législatives contraires, nous exercerons ces droits qu'après l'envoi à l'acheteur d'une mise en demeure de payer dans un délai raisonnable les sommes échues, restée sans effet.
- 6.4 L'acheteur s'engage à conserver les produits Lenze sous réserve de propriété de telle sorte qu'ils ne soient pas confondus avec d'autres marchandises, sans préjudice de ses droits visés à l'article 6.6.
- 6.5 L'acheteur s'engage à assurer les produits Lenze sous réserve de propriété en sa possession ou sous son contrôle pour leur valeur de remplacement et à ce que nos droits soient indiqués dans la police d'assurance. En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un produit sous réserve de propriété, nous disposons d'un droit de

suite et serons subrogés dans les droits de l'acheteur pour bénéficier des indemnités d'assurance.

- 6.6 L'acheteur est habilité à transformer, incorporer et/ou à aliéner les produits Lenze sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales habituelles, selon les modalités des articles 6.6.1 à 6.6.4 :
- 6.6.1 Lors de la transformation ou de l'incorporation des produits Lenze achetés sous réserve de propriété avec des produits qui sont la propriété de l'acheteur ou d'un tiers, nous acquérons la copropriété des produits seconds à concurrence du prix HT facturé des produits livrés ainsi transformés ou incorporés. Lorsqu'il est possible de séparer ultérieurement sans dommage le produit sous réserve de propriété du produit second, les stipulations de l'article 6 demeurent applicables au produit sous réserve de propriété.
- 6.6.2 L'acheteur s'engage à nous céder à titre de garantie les créances qu'il détient à l'égard de tiers résultant de la revente des produits Lenze livrés sous réserve de propriété, et ce dans leur intégralité ou à concurrence de notre quote-part de droits de propriété. Nous déclarons accepter cette cession. Les obligations de l'acheteur visées à l'article 6.2, s'appliquent également aux créances ainsi cédées.
- 6.6.3 Les stipulations de l'article 6.6.2 n'affectent pas la faculté de l'acheteur à recouvrer sa créance. Nous nous engageons à ne pas recouvrer notre créance aussi longtemps que l'acheteur exécute ses obligations de paiement à notre égard, qu'il n'est pas affecté d'un défaut de capacité et que nous ne faisons pas valoir notre réserve de propriété, conformément à l'article 6.3. Dans le cas contraire, nous sommes en droit d'exiger que l'acheteur nous indique les créances cédées, et les débiteurs correspondants, nous communique toutes les informations utiles à leur recouvrement, nous remette tous les documents afférents et informe les débiteurs tiers de la cession de la créance. De plus, nous sommes également habilités à mettre fin à l'autorisation de l'acheteur de poursuivre l'incorporation, la transformation et/ou la vente des produits Lenze vendus sous réserve de propriété.
- 6.6.4 Si la valeur exigible des créances cédées à titre de garantie stipulées à l'article 6.6.2 excède notre créance de 10% ou plus, nous lèverons, à la demande de l'acheteur, les garanties sur les créances de notre choix.

7 Vices, non-conformité et garanties accordées à l'acheteur

- 7.1 Les recours de l'acheteur en cas de vices cachés ou de non-conformité (y compris pour une livraison non-conforme, un montage non conforme ou des instructions de montage incorrectes) sont régis par les dispositions légales, sous réserve des stipulations des articles 7 et 8.
- 7.2 La non-conformité du produit s'examine exclusivement à l'aune des caractéristiques convenues. Les descriptions et informations fournies directement par Lenze à l'acheteur, lors de la passation de la commande, sont réputées matérialiser un accord des parties sur les caractéristiques convenues des produits. Les informations de tiers (par ex. publicité de tiers) ne peuvent en aucun cas être prises en compte pour déterminer la conformité du produit, sauf si l'acheteur nous les a signalées comme

étant déterminantes de son achat préalablement à l'acceptation de la commande par Lenze. Les différences légères constatées sur les produits, et communément admises en matière industrielle, notamment en ce qui concerne la qualité, le poids, la contenance, la constitution ou le coloris des matériaux ne peuvent être qualifiées de défaut.

- 7.3 À défaut d'accord spécifique sur les caractéristiques des produits convenues lors de la passation de la commande, l'existence de la non-conformité sera déterminée conformément à l'article 1166 du Code civil. Les produits sont garantis contre les vices cachés et les défauts de conformité pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la découverte du vice et/ou du défaut de conformité. Dans le cas où l'acheteur souhaite bénéficier de garantie plus étendue (notamment en raison de l'utilisation des produits pour des applications spécifiques : aéronautique, nucléaire, etc.), des garanties complémentaires peuvent être accordées à la demande expresse de l'acheteur préalablement à l'acceptation de la commande. Celles-ci feront l'objet du paiement d'un prix complémentaire.
- 7.4 Nous ne sommes pas responsables des vices ou défauts de conformité apparents lors de la conclusion du contrat dont l'acheteur a pu prendre connaissance lui-même ou dont l'ignorance résulte d'une négligence grossière de sa part. Pour exercer ses droits en cas de vice ou de défaut de conformité des produits, l'acheteur doit avoir procédé aux vérifications d'usage lors de la réception du produit ou des produits de la commande. Dans le cas de produits destinés à être ultérieurement montés ou transformés, ces vérifications doivent être réalisées au plus tard avant leur utilisation à ces fins. Si un défaut est constaté lors de ces vérifications, nous devons en être informés sans délai par écrit. Les vices ou défauts de conformité apparents doivent être signalés dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la livraison. Les vices ou défauts de conformité non apparents lors du contrôle des livraisons, doivent être signalés dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de leur constatation. Si l'acheteur omet de satisfaire aux obligations de l'article 7.4., notre responsabilité à ce titre sera écartée.
- 7.5 À moins que les CGV n'en disposent autrement, la garantie couvre exclusivement, à l'appréciation de Lenze, le remplacement et/ou la remise en état des pièces du produit reconnues défectueuses par Lenze, et/ou le remplacement du produit par un produit conforme. Nous restons autorisés à refuser la mise en conformité dans les conditions prévues par la législation.
- 7.6 Lenze est en droit de subordonner le remplacement ou la mise en conformité au paiement par l'acheteur de toutes les factures échues relatives à ou aux produits concernés par le défaut. L'acheteur est toutefois autorisé à déduire du prix de vente de la commande du ou des produits concernés un montant adéquat correspondant au défaut.
- 7.7 L'acheteur s'engage à accorder à Lenze un délai raisonnable et les moyens nécessaires à l'examen du ou des produits concernés, et nous remettre le ou les produits en cause aux fins de procéder à des vérifications, et le cas échéant déterminer les modalités de mise en conformité. En cas de remplacement d'un produit, l'acheteur doit nous retourner le ou les produits concernés préalablement livrés.

- 7.8 Dans l'hypothèse où le ou les produits concernés sont effectivement affectés d'un vice ou d'une non-conformité, les dépenses afférentes à l'examen du ou des produits affectés et, le cas échéant, à leur mise en conformité, notamment les frais de transport, de stockage, de main-d'œuvre et de matériel, sont à notre charge. Toutefois, nous prenons à notre charge que les frais de transport depuis ou vers le lieu de livraison initial, à moins que les frais réels de transport ne soient inférieurs. Dans le cas où Lenze n'était pas chargée du montage du ou des produits concernés, la mise en conformité ne comprend ni le démontage du ou des produits concernés, ni le montage du ou des produits de remplacement. Dans l'hypothèse où aucun vice ou défaut n'est avéré, nous pouvons réclamer à l'acheteur le remboursement de tels coûts (en particulier frais d'examen et de transport). Les défauts et détériorations provenant d'une installation non conforme par l'acheteur, de l'usure normale, d'un entretien défectueux, de réparations ou de modifications non conformes, d'un stockage dans des conditions anormales ou d'une utilisation non conforme à nos instructions ou à notre documentation technique à disposition de l'acheteur sont exclus de la garantie et ne peuvent caractériser un vice ou un défaut. Si l'acheteur ne dispose pas des informations et instructions contenues dans les instructions d'utilisation et de montage, l'acheteur doit les demander à Lenze avant de planifier la mise en service des produits.
- 7.9 Les parties conviennent que la remise en état ou le remplacement par Lenze dans le cadre de la garantie convenue ne doit pas être interprété expressément ou tacitement comme (i) une reconnaissance de la non-conformité par Lenze, ou (ii) une nouvelle livraison. Les parties conviennent qu'aucune remise en état ou remplacement ne fait courir un nouveau délai de prescription.
- 7.10 Il incombe à l'acheteur de vérifier si les produits livrés sont adaptés à l'application ou à la machine de l'acheteur. L'acheteur sera seul responsable de la conformité de l'application/machine aux exigences légales et/ou spécifiques applicables à l'application ou à la machine et de son bon fonctionnement. Si Lenze élabore la conception d'une application ou d'un système d'entraînement selon les spécifications de l'acheteur, celui-ci est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations fournies. Les informations fournies doivent notamment détailler les exigences spécifiques de l'acheteur. Lenze ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'erreur ou d'omission de l'acheteur dans les informations communiquées par l'acheteur.
- 7.11 Si la mise en conformité du ou des produits concernés a échoué, si la mise en conformité n'est pas réalisée dans un délai raisonnable octroyé par l'acheteur, ou en l'absence, si la mise en conformité n'est pas réalisée dans un délai raisonnable, l'acheteur peut à son choix soit résilier le contrat, soit solliciter une réduction du prix d'achat du ou des produits concernés. Dans le cas d'un vice ou d'un défaut de conformité négligeable, l'acheteur ne peut cependant pas résilier le contrat.
- 7.12 L'acheteur peut solliciter des dommages et intérêts en réparation de son préjudice selon les modalités et dans les limites de l'article 8.
- 7.13 Sans préjudice des dispositions précédentes, l'acheteur peut résilier le contrat uniquement en cas de faute grave de notre part, après envoi d'une mise en demeure

par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours ouvrables à compter de sa réception.

8 Responsabilité et indemnisation

8.1 Sans préjudice des garanties accordées au titre de l'article 7, nous serons tenus des seuls dommages directs causés à l'acheteur du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de nos obligations contractuelles. Dans le cas où notre responsabilité serait établie, la réparation :

- Des dommages directs causés à l'acheteur est limitée à la somme d'un (1) million d'euros ;
- Exclut la réparation de tous dommages indirects de l'acheteur, à savoir notamment le manque à gagner, les conséquences d'un arrêt de production, la diminution d'activité et/ou des commandes, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image ou la gestion des surplus de stock.

8.2 La limitation de notre responsabilité prévue à l'article 8.1 est exclue :

- En cas de faute lourde ou dolosive de notre part, au sens de l'article 1231-3 du Code civil ;
- Au titre de la responsabilité du fait des produits défectueux.

9 Prescription

Le délai de prescription pour engager la responsabilité contractuelle de Lenze est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la livraison de la commande. En cas de non-conformité et/ou de vice caché, ce délai court à compter de la découverte du vice et/ou du défaut de conformité.

10 Cycle de vie du produit

Les produits sont soumis à un cycle de vie dont la durée est déterminée dans chaque cas à la discrétion de Lenze. En conséquence, Lenze ne prend aucun engagement à cet égard et n'est pas tenue contractuellement par cette durée à l'égard de l'acheteur. A l'expiration de la période de garantie convenue, les pièces de rechange ne seront fournies par Lenze que dans la limite du cycle de vie du produit concerné et sans engagement, Lenze n'assumant en particulier aucune obligation d'approvisionnement auprès de tiers. À la demande expresse de l'acheteur dans des cas particuliers, Lenze devra informer l'acheteur que le produit en question est en fin de vie et qu'il convient par exemple d'envisager l'achat d'un modèle de la gamme actuelle plus récent. Sans préjudice des stipulations de l'article 7 des CGV, dans le cadre d'une période de garantie en cours, Lenze se réserve le droit de fournir un produit d'une nouvelle génération compatible, si nécessaire contre le paiement d'un prix supplémentaire « *nouveau pour ancien* » qui sera déterminé à la discrétion raisonnable de Lenze, au lieu de réparer le produit acheté.

11 Droits de propriété intellectuelle et assimilés

- 11.1 Les parties sont tenues de veiller à ce que tous éléments, de quelle que nature que ce soit (documents, produits, etc.), qu'elles se remettent mutuellement aux fins d'exécuter le contrat, ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. En cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, la partie responsable relèvera l'autre partie indemne contre toute réclamation ou action du tiers et devra réparer tous dommages qu'elle lui aura occasionnés, nonobstant les dispositions de l'article 8. Si l'exécution du contrat est empêchée en raison d'une réclamation ou d'une action d'un tiers se fondant sur un droit de propriété intellectuelle lui appartenant, chaque partie est en droit – avant même d'examiner le bien-fondé de la réclamation ou de l'action – de résilier le contrat et, de solliciter l'indemnisation du préjudice subi, selon les modalités de l'article 8. Les éléments, de quelle que nature ce soit (documents, produits, etc.) ainsi fournis par l'une des parties avant la conclusion d'un contrat sont restitués à l'autre partie à première demande. À défaut, les parties sont en droit de détruire ces éléments trois mois après la soumission d'une offre n'ayant pas abouti à une commande.
- 11.2 Chaque partie se réserve la propriété des droits de propriété intellectuelle et assimilés (tels que les droits d'auteur, de dessins et modèles, de marques et tous autres signes distinctifs, brevets ou bases de données, etc.) afférents aux éléments remis à l'autre partie, quel que soit leur nature (tels que les échantillons, modèles, dessins, devis, calculs, présentations, projets) et leur format (tels que matériels, immatériels y compris sous format numérique, etc.). Ces informations ne peuvent pas être divulguées à des tiers. Si l'une des parties reçoit de telles informations dans le cadre de la négociation du contrat, elle est tenue de les retourner à l'autre partie à ses frais si le contrat n'est pas conclu. Tout usage des droits de propriété intellectuelle de l'une des parties, notamment à des fins publicitaires, est subordonné à l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf disposition législative contraire.
- 11.3 La responsabilité d'une partie est susceptible d'être engagée si elle détient, offre à la vente ou vend des produits dont les caractéristiques (tels que produit, emballage, signes distinctifs, etc.) portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'autre partie. La partie subissant cette atteinte pourra alors engager toute action et cesser sans préavis ses relations contractuelles et commerciales avec l'autre partie.
- 11.4 Dans la mesure où un logiciel est intégré à un produit livré par Lenze, l'acheteur dispose d'un droit non exclusif d'accès et d'usage de ce logiciel, dans sa version en vigueur au moment de la livraison dudit produit et ses éventuelles évolutions. En outre, les « Conditions d'utilisation et d'octroi de licence de logiciels » du groupe Lenze s'appliquent, et peuvent être consultées via le lien suivant : <https://www.lenze.com/fr-fr/mentions-legales>. Toutefois, tout accord individuel dérogatoire convenu avec l'acheteur relatif aux modalités d'accès et d'usage de logiciel prime sur cette disposition.
- 11.5 Le cas échéant, les supports de présentation fournis à l'acheteur par Lenze sont à utiliser exclusivement pour la présentation des produits Lenze. En cas de manquement à cette stipulation, Lenze est en droit de reprendre lesdits supports dont elle est la propriétaire exclusive, et d'engager toute réclamation ou action. L'acheteur s'engage à lui remettre les supports à première demande. En de cessation

des relations commerciales, l'acheteur est également tenu de remettre les supports de présentation à Lenze.

12 Confidentialité

12.1 Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations (en particulier les données et documents) qui les concernent (ci-après dénommées collectivement « Informations ») portées à leur connaissance oralement, par écrit ou sous toute autre forme dans le cadre de leur relation commerciale – et ce même avant la conclusion des CGV et contrats de vente – pour la durée de la relation commerciale augmentée de trois (3) ans, à titre strictement confidentiel et – sauf si cela est absolument nécessaire pour l'exécution des CGV et contrats de vente – à ne pas les conserver, les divulguer à des tiers ou les exploiter pour leur propre compte. Cette stipulation s'applique également aux Informations provenant d'autres sociétés du groupe auquel appartiennent le cas échéant les parties. Cette stipulation s'applique aux Informations, qu'elles soient ou non indiquées comme étant secrètes, confidentielles ou similaires. Lenze protège toutefois ces Informations par le biais de mesures de précaution physiques et/ou contractuelles, y compris les présentes CGV. Lenze se réserve expressément le droit à tout moment de spécifier des indications complémentaires au client de manière distincte, par exemple par courrier électronique, mais n'est pas tenue de le faire.

12.2 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- Dont il est prouvé qu'elles étaient manifestement déjà connues de l'autre partie avant d'entrer en relation commerciale avec l'autre partie ; ou,
- Qui sont connues du public sans violation d'une obligation de confidentialité par l'une des parties ; ou,
- Qui sont divulguées à l'autre partie par un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité ; ou,
- Qui doivent être divulguées en raison d'une décision administrative ou judiciaire exécutoire ou de la loi ou de la réglementation applicable. Dans ce cas, la partie concernée doit informer l'autre partie par écrit, avant la divulgation, afin que l'autre partie ait la possibilité d'obtenir la suspension de l'exécution de ladite décision.

En cas de circonstance exceptionnelle justifiant la divulgation d'une information confidentielle, il incombe à la partie qui la divulgue d'en apporter la preuve.

12.3 Les parties ne sont autorisées à divulguer à des tiers l'existence de leur relation commerciale, et notamment à citer l'autre partie comme référence, qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie. Les communiqués de presse ou autres déclarations au public doivent également faire l'objet d'un accord préalable. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas si elles vont à l'encontre de dispositions légales d'ordre public.

13 Exportation

- 13.1 L'acheteur a l'obligation de se conformer à toutes les législations et réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions des exportations applicables à nos produits, logiciels, technologies et services (collectivement dénommées « biens »), en particulier celles des Nations Unies, de l'Union européenne, de la France et des États-Unis (collectivement dénommées « Règlements sur le contrôle des exportations »). Les biens à double usage listés ne doivent pas être importés dans des zones franches ou des entrepôts francs. Cette obligation ne s'applique que dans la mesure où elle n'entraîne pas une violation des règles dites anti-boycott du droit européen ou français.

14 Devoir de précaution dans la chaîne d'approvisionnement

Lenze s'efforce de veiller à ce que des mesures organisationnelles appropriées soient mises en place dans son secteur d'activité afin de remplir à tout moment ses obligations de due diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement. Si Lenze a des raisons de penser que l'une des obligations susmentionnées est violée dans son secteur d'activité, elle prend immédiatement les mesures qui lui incombent en vertu de la loi. Lenze s'efforce d'assurer le respect de ces obligations tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

15 Protection des données à caractère personnel

- 15.1 Lenze SAS est responsable du traitement des données à caractère personnel (ci-après « données ») afférentes aux membres du personnel de l'acheteur. À cet égard, chaque partie est responsable du traitement des données des membres du personnel de l'autre partie réalisé en exécution des CGV et contrats conclus. À cet égard, chaque partie :

- Déclare traiter les données en conformité avec ses obligations légales et réglementaires, en particulier conformément au Règlement N°679/2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») et à la Loi N°78-17 dite Informatique et Libertés (ci-après désignée « LIL ») ou de toute autre législation nationale relative à la protection des données applicable ;
- Déclare mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques visant à protéger les données contre leur destruction, leur perte, leur altération, leur divulgation non autorisée, et/ou leur accès non autorisé, de manière accidentelle ou illicite ;
- Déclare sélectionner des sous-traitants offrant des garanties adéquates en matière de protection de l'intégrité, de la confidentialité et de la sécurité des données ;
- Reste seule responsable (i) du respect des dispositions RGPD et de la LIL ou de toute autre législation nationale applicable, (ii) des traitements de

données qu'elle met en œuvre pour son propre compte, (iii) des dommages causés par leurs sous-traitants respectifs y afférents.

- 15.2 À première demande de l'acheteur, Lenze lui remettra sa politique de confidentialité informant les membres du personnel de l'acheteur des traitements menés par Lenze, de leurs droits et des modalités de leur exercice. Si un membre du personnel de l'acheteur estime que ses données ont été traitées en contrariété avec les dispositions du RGPD ou de la LIL, il pourra adresser une plainte à la CNIL via le téléservice de plainte en ligne ou par courrier postal à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

16 Dispositions finales

- 16.1 Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des GCV serait considérée comme nulle, non-écrite ou caduque en vertu d'une disposition légale, réglementaire ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée, les autres dispositions resteront en vigueur. Les parties s'engagent, le cas échéant, à remplacer la disposition nulle ou non-écrite par une disposition valable.
- 16.2 Le fait que Lenze ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de Lenze à s'en prévaloir ultérieurement.
- 16.3 Tout délai exprimé en jour s'entend de jour calendaire, sauf stipulation contraire.

17 Juridiction et droit applicable

- 17.1 Les CGV et plus généralement les relations contractuelles et commerciales entre Lenze et l'acheteur sont régies par le droit français, à l'exclusion du droit international privé uniforme créé par des conventions internationales, en particulier la Convention des Nations Unies sur la vente internationale des marchandises.
- 17.2 En cas de litige entre les Parties relatif à la négociation, à la conclusion, à l'exécution et/ou à la résiliation des CGV ainsi que toutes leurs suites, et plus généralement relatif aux relations contractuelles et commerciales entre Lenze et l'acheteur, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront compétents.